

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention de réserve foncière signée le 12 mai 2015 avec la Commune du **MANOIR SUR SEINE** mettant en œuvre les conditions d'acquisition par exercice du droit de préemption urbain, de gestion et de cession de l'immeuble cadastré section A n° 679 pour 2 238 m<sup>2</sup> sur le territoire communal,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

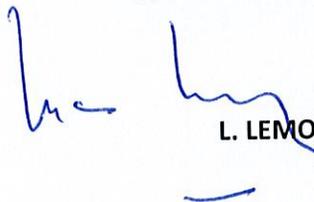
Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **CASE** (Eure),

De transférer, l'opération **924 114 - LE MANOIR SUR SEINE "le Mutant"** ainsi que la parcelle cadastrée section A n° 679 d'une contenance de 2 238 m<sup>2</sup>, dans le contrat actualisé du Programme d'Action Foncière de la CASE.

Coût brut : 323 802 €.

L'échéance de rachat demeure inchangée et reste fixée au 05 octobre 2020.

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,



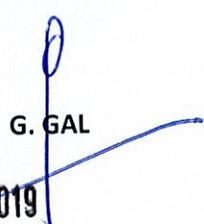
**L. LEMONNIER**

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"



**Dominique LEPETIT**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le **18 MARS 2019**  
La Préfète,